

Décision N°2023/14

**Services Techniques municipaux – Mises aux normes
et modernisation des locaux et aménagements extérieurs**

Demande de subvention

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes de sécurité et environnementales les locaux et les espaces extérieurs des services techniques municipaux en équipant d'une motorisation les portes sectionnelles existantes et en aménageant les espaces extérieurs afin de répondre aux besoins techniques et aux exigences environnementales ;

Considérant la nécessité de créer une nouvelle alvéole fermée dans le local existant afin de stocker dans de bonnes conditions le matériel mis à disposition aux associations et utilisés pour les fêtes et manifestations culturelles ;

Considérant la possibilité pour la Commune de recourir au soutien financier mobilisable de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 ;

Décide

ARTICLE 1 :

De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 sur l'action Investissement – Bâtiments et équipements communaux, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 43 059,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 86 118,53 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Etat – Préfète de Vaucluse - DETR	43 059,00 € HT
AUTRES FINANCEURS	00 € HT
TOTAL	43 059,00 € HT

Autofinancement de la Commune	43 059,53 € HT
-------------------------------	----------------

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète et au Comptable public assignataire de la Commune.

Fait à Mazan, le 23 février 2023

Le maire

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.